RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2026-52
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Monthion
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération du 30/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 2025-33 en date du 9/09/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme PAPEIX Stéphanie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	1	**01/08/2026**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Monthion le 20/07/2026,
Le Maire, Bastien LAVOINE
P/O Le 1er adjoint
Jean-Marc SOULIÉ

MAIRIE DE MONTHION 73 (SAVOIE)